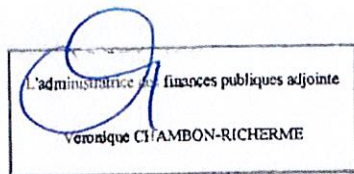


08/08/2023



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION DU POLE RESSOURCES
Service affaires juridiques et financières

DECISION DU MAIRE N° DC – 2023 – 54
MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE VIE SCOLAIRE

Tassin - R.R. Vie scolaire

Le Maire de Tassin La Demi-Lune,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, modifiée par délibération du 5 avril 2023 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-150 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre Bergeret, 2^{ème} adjoint du 27 mai 2020 ;

Vu la décision n°2015-34 du 14 septembre 2015 portant création de la régie de recettes pour le service scolaire ;

Vu le marché public n°23-015 concernant la gestion des activités périscolaires de la commune de Tassin La Demi Lune ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20230808-DC-2023-54-AR
Date de réception préfecture : 08/08/2023

DÉCIDE :

Article 1 : De modifier le périmètre de la régie existante selon les dispositions suivantes.

Article 2 : La régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées aux activités périscolaires est installée à LEO LAGRANGE situé 2 rue Maurice Moissonnier à Vaulx En Velin (69 517) pour une période initiale de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2023, reconductible une fois pour un an, avec une expiration le 31 août 2025.

Article 3 : La régie encaisse l'ensemble des produits liés aux activités périscolaires externalisées à LEO LAGRANGE.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les moyens suivants :

Espèces

Chèques

Règlement en ligne

Chèque ANCV

Chèque Familles

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un document attestant de la régularité du paiement.

Article 5 : La modification de la régie de recettes emporte création et l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur de la DGFIP.

Article 6 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Les restes des dispositions des décisions antérieures demeurent inchangées.

Article 13 : Le Maire de TASSIN LA DEMI-LUNE ou son représentant et le comptable public assignataires de la Ville de TASSIN LA DEMI-LUNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 14 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- affichée à la porte de la mairie,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

18 AOUT 2023

Pascal UARNOT
Maire de Tassin
la Demi Lune



Handwritten text, possibly a signature or name, appearing as faint, mirrored characters.